

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec le Canada

du 19 décembre 1997

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 8 de la constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 16 juin 1997²,
arrête:

Art. 1

¹ La convention signée le 5 mai 1997 entre la Confédération suisse et le Canada en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 9 octobre 1997

Le président: Delalay
Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 19 décembre 1997

Le président: Leuenberger
Le secrétaire: Anliker

¹ Cette disposition correspond aux art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution du 18 avril 1999 (RS 101).
² FF 1997 III 1281